

RECTIFICATIFS

Rectificatif au règlement (CE) n° 44/2009 du Conseil du 18 décembre 2008 modifiant le règlement (CE) n° 1338/2001 définissant des mesures nécessaires à la protection de l'euro contre le faux monnayage

(«Journal officiel de l'Union européenne» L 17 du 22 janvier 2009)

Page 3, article 1^{er}, point 4) b), note de bas de page (*) de l'article 6, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1338/2001:

au lieu de: «(*) Voir le cadre pour la détection des contrefaçons et le tri qualitatif des billets par les établissements de crédit et les autres professionnels appelés à manipuler des espèces, disponible sur le site internet de la BCE (<http://www.ecb.europa.eu/pub/pdf/other/recyclingeurobanknotes2005fr.pdf>).»

lire: «(*) Voir le cadre pour la détection des contrefaçons et le tri qualitatif des billets par les établissements de crédit et les autres professionnels appelés à manipuler des espèces, disponible sur le site internet de la BCE (<http://www.ecb.europa.eu/euro/cashprof/html/index.fr.html>).»

Page 3, article 1^{er}, point 4) c), note de bas de page (***) de l'article 6, paragraphe 1 bis, du règlement (CE) n° 1338/2001:

au lieu de: «(***) La liste publiée par la BCE est disponible sur son site internet <http://www.ecb.int/euro/cashhand/devices/results/html/index.fr.html>»

lire: «(***) La liste publiée par la BCE est disponible sur son site internet <http://www.ecb.europa.eu/euro/cashprof/html/index.fr.html>»
